

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, 25 JUILLET.

Des lettres de Hanovre nous apprennent que les remontrances adressées au roi Ernest ont produit l'effet qu'on en attendait, et que S. M. ne persistera pas à braver l'opinion publique. M. de Hassenpflug lui aurait conseillé de tenter un arrangement. On prétend que le roi hésite, non par des scrupules de conscience, mais parce qu'il manque d'argent. On aurait l'intention de proposer aux états de payer les dettes contractées par le roi à Berlin, et s'élevant à 365,000 liv. st. (9 millions 125,000 fr.) En attendant, l'opposition ne se ralentit pas : plusieurs professeurs de l'université de Göttingue n'ont pas voulu que le décret du 5 juillet fût affiché.

— La Gazette d'état de Prusse, du 25 juillet, contient un traité de navigation entre le roi de Prusse et le roi de Hollande. Ce traité contient quatorze articles. Il a été ratifié à Berlin le 13 juillet et il est stipulé exécutoire quinze jours après. Il expirera à la fin de 1841.

L'art. 1er. porte que tous les navires hollandais en lest ou chargés qui entreront ou sortiront d'un port prussien, de même que les navires prussiens qui entreront dans les ports hollandais ou en sortiront, ne payeront d'autres droits de tonnage, de pavillon, de port, de rade, de pilotage, de halage, d'éclairage, d'écluse, ni autres droits quelconques, soit au profit de l'état, d'établissements publics, de localités, que ceux qui sont payés par les navires nationaux ou qui pourraient leur être imposés à l'avenir.

L'art. 4 porte que les produits et marchandises, sans distinction d'origine, qui seraient importés en Prusse par des navires hollandais, et réciproquement par des navires prussiens dans les ports de la Hollande, ne payeront d'autres droits que ceux importés ou exportés par navires nationaux.

— On écrit de Hanovre le 24 juillet : On dit que la commission nommée pour examiner si la loi fondamentale est forcée obligatoire pour le roi actuel s'est déjà, décidée sur ce point, mais on ne connaît pas encore l'opinion qui a prévalu.

ANGLETERRE — LONDRES, LE 28 JUILLET.

On lit dans le Morning Chronicle : « Nous avons la satisfaction d'annoncer que Sa Majesté a daigné nommer S. A. R. le duc de Sussex, capitaine-général de la compagnie royale d'artillerie. Cette charge, sans émoulement, et égale en rang au grade de feld-marschal, est la plus haute distinction, et a toujours été réservée à la personne du souverain régnant ou à celle en rang le plus proche du trône. C'est ainsi qu'elle a été occupée par les deux derniers rois de la famille de Stuarts et après eux par le roi Guillaume III. La reine Anne la conféra à son époux le prince Georges de Danemark, et Georges Ier à son fils qui la conserva pendant qu'il régna sous le nom de Georges II. De même Georges III, la donna à son fils le prince de Galles, qui, devenu Georges IV, continua à l'occuper. Enfin, Sa Majesté défunte Guillaume IV se réserva cette dignité. Elle se trouve aujourd'hui bien et dignement conférée au duc de Sussex, et cette marque de faveur et de confiance accordée par Sa Majesté au prince le plus libéral et le plus patriote de son auguste famille, est d'un bon augure relativement à l'esprit qui régnera dorénavant à la cour et dans le gouvernement de notre jeune souverain. »

— De graves désordres ont eu lieu à Liverpool, à l'occasion des élections. Les candidats conservateurs lord Sandon et M.

FEUILLETON.

UNE AVENTURE.

DEUXIÈME PARTIE. — (1820.)

« L'huissier cria plusieurs fois : Silence ! d'une voix aigre et perçante qui s'élevait au milieu du bruit comme un sifflet. Le président menaçait de faire évacuer la salle si le tumulte ne s'apaisait pas. A ce mot, tout rentra dans l'ordre, et l'auditoire se calma comme les vagues sous le terrible Quos ego ! On introduisit un autre témoin, et après les questions d'usage, le président lui dit :

— Parlez à MM. les jurés.
Le témoin fit la déposition suivante :
Le jour de la levée des scellés, nous étions réunis, moi et les autres héritiers de M. Jean Casaneuve, notre oncle, pour entendre la lecture de son testament. Ce testament, nous le connaissions tous : notre oncle nous avait instruits de ses dispositions : à l'époque où il le déposa chez son notaire, il nous en avait même donné lecture : nous savions qu'il partageait son immense fortune entre quatre de ses neveux, à l'exclusion d'un fils de sa sœur, M. Emile d'Estievan.

À peine la lecture était terminée, que de nous vîmes entrer en grand bruit Mme Casaneuve, que nous croyions tous absente de Paris depuis plusieurs mois. Elle nous dit qu'elle avait en sa possession un testament de son mari, d'une date postérieure à celui dont nous venions de prendre connaissance, et qui rétablissait M. Emile d'Estievan dans sa part d'héritier. Notre étonnement fut grand, car M. Casaneuve ne vivait plus avec sa femme ; elle était, nous le pensions du moins, retournée dans sa famille, et pendant la dernière maladie de son oncle, nous étions restés près de lui et nous ne l'aurions pas entendu nous parler d'elle. Cependant, le testament ne renfermait aucune irrégularité, et la part de chacun de nous s'élevait, même après l'adjonction de ce

Cresswell s'étant trop immiscés dans les opérations de l'élection, cette conduite a tellement exaspéré les whigs qu'ils ont eu recours à la violence, contre leurs adversaires. Ils ont enfoncé les fenêtres de la salle où étaient réunis les électeurs tories, ont dévasté le bureau des élections et maltraité plusieurs agents de police. M. Whithy, qui présidait les opérations, a été blessé. Les environs de Park-lane, Vauxhall-road et d'autres parties de la ville ont offert des scènes de désordre pendant toute la journée de mardi. Le maire de Liverpool, assisté du secrétaire municipal, a lu la loi contre les émeutes devant l'hôtel de ville, et des députations se sont rendues auprès de lui pour réclamer l'intervention de la force armée ; mais le magistrat s'y est refusé. Les deux candidats tories ont cependant été élus. MM. Ewatts et Elphinstone ont échoué.

— La liste publiée aujourd'hui par le Globe accuse 170 élections réformistes et 130 tories. Lord Palmerston a été réélu à Tiverton. Il y avait 423 électeurs. Il a obtenu 246 voix. Un autre ministre M. Spring-Rice a été réélu à Cambridge. Il a été le premier des députés élus ayant obtenu le plus de voix.

— A Westminster M. Leader, candidat radical, a été élu par 3,813 voix, et le général Evans par 3,740 voix. Le candidat tory sir Georges Murray n'a pu réunir que 2619 voix. Sir Robert Peel a été réélu à Tamworth, et lord John Russell à Stroud.

— Des nouvelles de Lisbonne, du 20, annoncent qu'il y a eu une insurrection militaire dans les provinces du Nord, en faveur de la constitution de don Pedro. Le gouverneur militaire d'Oporto s'est porté avec 1400 hommes vers le lieu du désordre qui est la ville de Braga. Le 14, les cortès ont suspendu par une loi la liberté individuelle et autorisé le gouvernement à en user à sa discrétion pour le salut public et à faire un emprunt de 500,000 liv. sterl. par tous les moyens possibles. Aucune publication ne pourra avoir lieu que par son consentement. Le vaisseau de guerre le *Terceira* est parti le lendemain pour Oporto avec 500 hommes sous les ordres du ministre de la guerre. Les insurgés ont pris la fuite à l'approche des troupes envoyées à Braga et se sont dirigés sur la forteresse de Valença.

Des insurrections militaires ont lieu sur divers points des environs, on a dit d'abord que les insurgés avaient fui, mais d'après les dernières nouvelles d'Oporto, ils offrent un parti redoutable contre lequel la garde nationale ne se montre pas disposée à agir. On attend avec une vive impatience quel parti prendront un régiment de cavalerie et un d'infanterie qui sont à Chaves ; Remachido, le guerilla municipal continue à lever des contributions et à intercepter les routes dans les provinces du midi.

FRANCE — PARIS, LE 29 JUILLET.

Hier, 28 juillet, le portail de Saint Germain l'Auxerrois était tendu en noir. Un service funèbre y a été célébré : la garde nationale de l'arrondissement assistait à cette cérémonie.

— S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans a assisté à l'office funèbre pour les morts de juillet, au temple protestant de la rue des Billettes.

— Le Roi et la famille royale se sont montrés hier soir et ce matin sur la terrasse du château, chacune de leurs apparitions a été saluée de cordiales et bruyantes acclamations. La duchesse d'Orléans paraît prendre un vif intérêt aux fêtes qui se préparent.

— Le journal ministériel donne ce soir, sur les troubles de Langres, les détails suivants, qu'il déclare avoir été puisés

cinquième héritier, à plus de quatre cent mille francs, nous ne fumes pas de difficulté de nous soumettre à la dernière volonté d'un vieillard que nous avions aimé, et qui nous laissait une telle preuve de son affection. Seulement, comme l'un de nous, mon frère Jacques Bourdieu, était à cette époque hors de France, le premier testament, sur notre demande, resta déposé chez le notaire.

— Quelle était la cause de la séparation de Jean Casaneuve et de sa femme ?

— La conduite de celle-ci.

— Expliquez-vous.

— Mon oncle avait soixante ans lorsqu'il se retira des affaires, après avoir réalisé sa fortune. Deux ans plus tard, il se maria avec Anne Clémence Joubert, âgée de vingt ans. Il était assez riche pour prendre sans dot une jeune fille dont la grande beauté l'avait séduit. Mais quelque honorable que fut la famille à laquelle il s'alliait, quelque bien élevée que fut Anne Joubert, à son âge, un pareil mariage était déraisonnable. Nous le lui dîmes, mais que pouvions nous obtenir d'un vieillard que l'amour aveuglait. Les premiers temps de cette union ne furent troublés par aucun usage ; mais au bout d'un an, le bruit courut, et malheureusement il parut trop bien prouvé, qu'une liaison coupable existait entre Emile d'Estievan et Mme Casaneuve. C'est à la découverte de cette intrigue, qu'on dut attribuer la séparation des deux époux et la colère de notre oncle contre un neveu qu'apparaissant il aimait autant que nous.

À cette déclaration, les regards de toute l'assemblée se dirigèrent de nouveau vers les deux accusés. Le jeune homme paraissait à peine avoir trente ans, quoiqu'il fût plus âgé de six années. Sa mise était élégante et recherchée, et, malgré l'embarras visible qu'il éprouvait, malgré la honte de se voir assis au banc des criminels, ses manières étaient celles d'un homme du monde, qui, dans une position fâcheuse, sous le poids d'une accusation infamante, conserve encore des habitudes d'aisance et de dignité. Sa fortune et ses relations lui avaient permis de confier sa défense à l'un des avocats les plus renommés du barreau. Anne

à une source authentique ; il en résulte que le calme est rétabli depuis le 24. Ces troubles n'ont aucun caractère politique. Il s'agissait d'un charivari à donner à deux époux à la suite d'une rixe entre l'amant de la femme et le mari ; mais ce charivari est renouvelé les 21, 22 et 23.

— Une lettre de Romorantin, en date du 26 juillet, porte que les médecins désespèrent en ce moment des jours de M. Talleyrand, dont les organes principaux de la vie sont presque entièrement affaiblis.

— M. Lavocat, le même qui a comparu comme témoin dans le procès Fieschi, vient d'être promu au grade de commandeur de la légion d'honneur. On sait que M. Lavocat était lieutenant colonel de la 12^e légion, et qu'il n'a pas été réélu.

— Le chemin de St-Germain, sur une longueur de 4 lieues et demie, présente comme un résumé de tous les travaux que des entreprises de ce genre peuvent être appelées à exécuter. Deux souterrains, l'un à quatre voies sous deux routes parallèles, l'autre à quatre voies sous une seule route ; trois grands ponts sur la Seine, dont un est à 3 voies et à 150 mètres de débouché, cinq ponts pour faire passer des routes sur le chemin de fer neuf, ponts pour en faire passer d'autres au-dessous, des tranchées dont la profondeur va jusqu'à 10 mètres, des remblais de 8 et 10 mètres de hauteur, une carrière de pierre traversée en pleine masse, tous ces travaux composent un ensemble plein d'intérêt et de grandeur.

— On a considérablement abrégé cette année les cérémonies par lesquelles on fête les anniversaires de la révolution de juillet. Le premier jour, le 27, a été entièrement nul, si ce n'est que l'on a fait à toutes les mairies des distributions de secours aux pauvres. Aujourd'hui, dès 6 heures du matin, la façade des églises étaient tendues en noir, portant la même inscription que les années précédentes : 27, 28 et 29 juillet. Les églises de St-Roch et des Petits-Pères étaient remplies de monde, mais on remarquait avec étonnement que l'église Saint-Germain-l'Auxerrois était presque déserte. A dix heures, 3 à 400 décorés de juillet se sont rendus processionnellement sur les tombes des héros de juillet. Nous avons remarqué qu'aucun d'eux ne portait la décoration, et qu'ils avaient au contraire presque tous des œillets rouges à la boutonnière.

Bulletin de la bourse de Paris du 28 juillet. — Nous approchons de la liquidation, et déjà le 3 p. c. commence à reprendre faveur ; on le cote aujourd'hui à 79 3/4 demandé. Quelques ventes de position l'ont fait fléchir à 79 3/4, mais on remarquait qu'il y avait tendance à la hausse. L'actif après avoir été coté 23 1/2, a fléchi à 23 1/4 sur ventes, fermés contre primes ; le dernier cours a été 23 1/8 demandé. Les spéculateurs étaient un peu inquiets d'être sans nouvelles directes de Madrid. On ne s'expliquait pas par quel motif les journaux et les correspondances n'étaient pas arrivées depuis deux jours.

Les chemins de fer, rive droite et rive gauche, sont toujours en voie de hausse. Le premier a été coté 725, le second 625.

Quant au St-Germain, il est immobile au cours de 995 ou 992 50. Cependant on le demandait à 1030, dont 20 fin août.

Les Banques de Bruxelles sont tenues à 1417 50, celles de France à 2395.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a publié hier soir la dépêche télégraphique suivante :

Bordeaux, 26 juillet, 5 heures 1/2 du soir.

« Après l'affaire du 15, le prétendant s'est retiré précipitamment par Chelva, Abejuela et Manganera jusqu'à Sarrion, où il est arrivé le 19, et est reparti, le 20, pour la Sierra de Lenares, dans la direction de Noguernelas. »

Joubert, au contraire, paraissait plus vieille de dix années que son complice. Elle était maigre et voûtée. Il ne lui restait de toute sa beauté passée qu'un regard doux et tendre, et des mains d'une blancheur et d'une forme admirables. Ses vêtements étaient plus que simples, car l'accusation l'avait surprise dans un état voisin de la misère, presque dans la domesticité, aussi son défenseur lui avait été donné d'office ; chargé de ce devoir, je suivais avec attention les débats, n'ayant pas eu le temps d'examiner les pièces que j'avais reçu la veille au soir, avec ma nomination, à mon retour d'un voyage de quelques jours.

— Emile d'Estievan, vous venez d'entendre le témoin. Est-il vrai qu'une liaison criminelle ait existé autrefois entre la femme Casaneuve et vous ?

— Je le nie, répondit-il d'une voix ferme. Admis à tout heure chez mon oncle, vivant chez lui à peu près comme un fils chez son père, je voyais tous les jours sa femme ; je rendis comme un autre hommage à sa beauté ; comme un autre, je lui adressai des compliments et des flatteuses ; je fus galant, attentif à lui plaire, à prévenir ses desirs, j'en conviens ; mais que j'aie trahi la confiance d'un vieillard qui m'avait élevé, à qui je devais tout, que j'aie séduit sa femme ! non, messieurs, non. Je le nie encore, et le nierai toujours. Qu'on apporte donc une preuve de cette accusation ! et alors notre prétendue complicité devient évidente. Alors on pourra dire que je suis entré par fraude et par crime en possession de ma fortune, mais jusque-là, je le jure, je suis innocent.

Mon oncle a reconnu l'injustice de ses soupçons, et il m'a rendu son amitié, il a réparé noblement ses torts. Quant à Mme Casaneuve, je le répète, je ne l'ai jamais aimée. En l'aimant, j'aurais pu prouver, moi, qu'à l'époque dont on parle, j'aimais déjà celle qui est devenue ma femme, celle à qui j'ai été heureux d'offrir une fortune légitime, mais qui la repousserait avec horreur si elle la devait à un crime. Qu'elle dise si elle croit que le père de ses enfants est un faussaire, qu'elle le dise car elle est ici, messieurs ; elle a surmonté la douleur, elle a bravé la honte, pour me rendre publiquement témoignage, pour me donner par

« Oraa suivait l'ennemi, il était le 18 à Chullilla. Il annonce que dans l'affaire du 15 les pertes de don Carlos ont été beaucoup plus importantes qu'il n'avait cru d'abord. Le ministre Erro est au nombre des blessés. »

« Il est probable que l'expédition carliste fera tous ses efforts pour repasser l'Ebre et qu'elle sera protégée par les bandes restées dans le Bas-Aragon. »

« Le gouvernement a publié les deux dépêches télégraphiques suivantes qui font connaître la suite du mouvement rétrograde de don Carlos : »

« Bordeaux, 27 juillet, 5 heures. »

« On écrit de Saragosse, le 24, que le prétendant se dirigeait sur Camarillas, où il avait demandé 8000 rations. Cette route indique l'intention de revenir sur l'Ebre, du côté de Tudela, par Daroca et Tarazona. Espartero était le 19 à Villa de Domingo; Garcia près de Cuenca, se disposant à marcher sur Teruel ou Molina, suivant la direction que prendrait don Carlos. »

« Bayonne, le 27 juillet 1837, à 6 heures du soir. »

« Un rapport, publié à Pampelune le 25, annonce que don Carlos était arrivé à Daroca le 22, se dirigeant sur Borja. Espartero et Oraa le suivaient dans sa retraite précipitée. »

« On écrit de Bayonne, 25 juillet : »

« A peine les carlistes avaient-ils passé l'Ebre, près de Haro, qu'ils ont été attaqués par les troupes constitutionnelles venues de Logrono et de Haro. Un bataillon et un escadron carlistes qui devaient passer le lendemain ont alors rebroussé chemin. Les soldats croyaient fermement qu'on les menait à Madrid, mais un officier supérieur prétend que le commandant a l'ordre formel de rallier don Carlos partout où il pourra le rejoindre, pour augmenter le nombre de ses troupes disciplinées, considérablement réduites par les pertes de toutes espèces qu'a éprouvées le corps d'armée du prétendant. »

« On écrit de Saragosse, le 23 juillet : »

« Les bandes de Kangortera, Cabanero, Asmar et Loran-giste, obéissant à un ordre formel de Quilez, viennent de faire brusquement un mouvement rétrograde vers Casteljeras et Moneva. Le but de cette marche serait de diriger ces forces combinées vers le royaume de Valence. »

« Une lettre du général Oraa, datée de Requena (son quartier général), du 16 juillet, porte : »

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer hier soir, qu'après avoir battu don Carlos à Chiva, je me disposai à passer la nuit à Banol. La direction prise par l'ennemi me laissa dans l'incertitude sur la marche qu'il devait suivre; car il pouvait en passant par Sol se porter vers Chullilla et Chelva ou même sur Utiel. Après avoir pourvu à l'envoi de 450 blessés à Valence, je me disposai à poursuivre l'ennemi, qui, me disait-on, après avoir campé sur la route de Margana avait pris le chemin de Sol; il paraît que le prétendant attendait les renforts de Esperanza et de Tallada, ainsi que de Ulangostera. Les deux premiers approchaient déjà, lorsqu'à notre vue ils ont pris la direction de Zativa. J'ai aussitôt détaché une brigade de la division d'Iriarte et un escadron de cavalerie pour lui donner la chasse, avec ordre exprès de revenir, si dans une heure elles n'avaient pu parvenir à atteindre l'ennemi. Les déserteurs affluèrent à notre quartier; j'ai mandé au capitaine-général de Catalogne, qu'il rendit le passage de l'Ebre impraticable en faisant disparaître toutes les barques dans la prévision du cas où don Carlos voudrait passer encore le fleuve. J'ai la ferme confiance de pouvoir bientôt, avec des soldats aussi braves, disperser l'armée ennemie. Je vais la poursuivre sans relâche. »

« Signé, ORAA. »

« On écrit de Madrid, le 21 juillet : »

« L'amnistie doit enfin être signée et publiée demain, à moins que quelques retards nouveaux ne soient jugés nécessaires par le ministère, qui semble craindre d'entrer dans cette nouvelle ère de clémence. Depuis l'affaire de Chiva, les hommes du pouvoir redoublent de rigueurs contre la presse. Les rédacteurs du Porvenir, du Monde et d'autres feuilles publiques, viennent d'être déportés et la presse sous un gouvernement libéral, n'a pas même le droit de se plaindre des rigueurs exercées contre les journalistes. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 JUILLET.

Avant-hier, M. le baron d'Arnim, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, a été reçu en audience particulière par le Roi.

sa présence et son exemple le courage qui peut manquer à un innocent devant une accusation infâme et calomnieuse.

Anne Joubert avait la tête cachée dans ses deux mains et pleurait. On lui demanda : — Accusée, vous étiez calme tout à l'heure. Sont-ce les paroles que vous venez d'entendre qui causent maintenant votre émotion.

Elle se leva lentement et dit au milieu du plus profond silence, après avoir tourné ses regards du côté d'un groupe où était la femme d'Emile :

— Je pleure, parce que je me souviens. J'ai connu monsieur dans un tems où j'étais jeune, belle et heureuse. J'ai perdu la jeunesse, la beauté et le bonheur, mais j'ai conservé la mémoire, voilà pourquoi je pleure. C'est un moment de faiblesse qui est déjà passé. Avez-vous d'autres questions à m'adresser ?

— Vous n'iez aussi cette liaison adultère.

— Il ne m'a jamais aimée.

— Comment expliquez-vous l'existence de la remise entre vos mains de ce second testament. Vous étiez séparée d'avec votre mari, et personne n'a entendu parler d'une réconciliation entre vous.

— Elle ne fut pas publique, en effet.

— Pourquoi ?

— Quelque tems après que la jalousie mal fondée de M. Casaneuve m'eût forcée à quitter la maison conjugale, il découvrit ma retraite et vint me trouver secrètement un soir. Il me parla non plus en époux irrité, mais comme un père à sa fille. De tous ses parents, M. Emile était celui que mon mari aimait le plus.

Son plus grand chagrin était de le croire coupable envers lui. Quant à vous, me disait-il, si vous m'avez trompé, avouez-le; dites-le à celui qui aurait dû se souvenir de son âge avant de vous aimer. Je n'eus pas de peine à le convaincre de sa funeste erreur; mais je n'exigeai pas qu'il me rendit justice aux yeux du monde. Après un tel éclat, on n'aurait cru qu'à la faiblesse d'un veillard et non à la malignité de ceux qui le connaissent, auraient été insupportables pour mon mari, qui était le

M. le commandeur Berlinghieri, ministre-résident de S. A. I. le grand-duc de Toscane, a été admis en cette qualité, à présenter à S. M. ses lettres de créance.

— M. le duc de Cazes et ses compagnons de voyage ont fait le trajet de Bruxelles à Anvers, sur un convoi particulier, en 48 minutes; c'est un peu plus d'une minute par kilomètre et une vitesse relative de 14 lieues de postes à l'heure. Ces messieurs, accompagnés de M. De Ridder, ingénieur-directeur du chemin de fer, sont revenus à Bruxelles avec la même vitesse et ont paru émerveillés de leur rapide expédition.

— M. Delfosse, administrateur des postes aux lettres vient de recevoir de S. M. Louis-Philippe, la décoration de la Légion d'honneur. Hier après le spectacle une sérénade lui a été donnée dans la cour de son hôtel.

— M. Desmanet de Biesme, membre de la chambre des représentants, et M. Arnould, directeur de l'enregistrement et des domaines au ministère des finances viennent de recevoir du roi Louis-Philippe la décoration de la légion d'honneur, pour leurs services militaires sous l'empire.

M. Lebaillly de Tillegem, major de la garde civique de Bruges, vient également de recevoir de Louis-Philippe la croix de la légion d'honneur, qui lui avait été promise par Napoléon, pour ses services comme officier de cavalerie en Espagne.

— Nous apprenons que les directeurs des postes seront chargés en même tems des recettes du chemin de fer. Cette mesure offre tous les avantages de la régularité et de l'économie.

(Belge.)

— L'affaire d'adultère de M. D... avec l'épouse R... occupé trois audiences à la cour d'appel. Ils avaient été condamnés en 1re instance à 3 mois de prison et 100 fr. d'amende. Le ministère public a soutenu l'accusation, mais à l'égard de l'amende il fait voir à la cour qu'elle est trop faible à raison de la fortune de M. D..., il a conclu à une majoration. Le prononcé du jugement a été remis à samedi prochain 5 août.

— M. Navez vient de terminer un tableau représentant la vierge avec l'enfant Jésus et le petit St. Jean, et destiné pour un don d'anniversaire; c'est une des meilleures productions de ce maître. Elle a toute la délicatesse d'une miniature.

Bruxelles 29 juillet, (trois heures). — Les affaires sont peu animées parce qu'elles manquent de leur boussole ordinaire qui est la cote de Paris. Il y a 20 3/4 argent pour les obligations Ardois au comptant; prime à un mois 22 cent 1. Société de Mutualité 114 1/4 à 1/2 P; Actions Réunies 104 1/2 A. Les Chemins de Fer du haut et bas Flénu, 102 1/2 A; Chemins de fer Français: Saint Germain 995 A, Versailles rive droite 720 A, Rive gauche 622 1/2 A, Mulhouse à Thaan 595 A.

Awers (deux heures). — Ardois: 20 3/4 7/8 21 A. au comptant, papier à terme.

LIEGE, LE 31 JUILLET.

Le traité conclu entre le général Bugeaud et Abd-el-Kader est toujours l'un des principaux pivots de la polémique des journaux français. Il va de soi que les feuilles de l'opposition trouvent le traité inadmissible, attendu qu'il est l'œuvre de l'un de leurs plus ardents adversaires, et l'on sait que l'opposition a pris depuis long-temps pour devise :

« Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis. »

On peut se rappeler cependant que le système de M. Thiers sur l'occupation d'Alger, obtint l'assentiment de la plus grande partie de l'opposition. En résultat, ce système consistait dans l'occupation d'une portion de territoire que les militaires jugeaient suffisante pour assurer la possession des divers points du pays qui sont placés aujourd'hui sous la domination française. M. Thiers avait même indiqué les principales positions dont il fallait se rendre maîtres pour réaliser le plan qu'il proposait; mais en même tems, cet homme d'état déclarait qu'on ne parviendrait au but que par la guerre, et qu'il fallait se résigner aux sacrifices nécessités par l'état des choses. Eh bien? le général Bugeaud, tout en épargnant le sang français, obtient ce qu'avait demandé M. Thiers et au-delà même, ainsi tout ce qu'avait demandé l'opposition, on la partie la plus notable de l'opposition. Et celle-ci ne craint pas de tomber dans la plus grossière, dans la plus flagrante des contradictions, en attaquant le traité conclu avec l'émir. Mais l'opposition sait bien qu'elle ne parle guère qu'aux passions, et que les passions font pâture de tout. En présence d'un fait pareil, nous nous sentons plus heureux encore de notre nationalité; nous nous félicitons de ne plus appartenir à un pays où les organes de la

meilleur, mais le plus vain des hommes. Je me résignai à tout, autant pour lui plaire et reconquérir son amitié, que pour me punir d'une légèreté et d'une coquetterie qui m'avaient fait paraître coupable. Ne me recevant plus, il ne devait plus revoir son neveu. Il fut convenu que je resterais dans cette retraite ignorée de tout le monde, et l'on crut que je m'étais retiré dans ma famille. Mon mari venait me voir à des jours fixes, et ce fut pendant une de ces dernières visites qu'il me remit le testament où il rendait à M. Emile la fortune dont il avait cru devoir le priver dans un premier mouvement de colère. Personne que nous, dit-il, ne le connaît, et on ne saura qu'il existe qu'après ma mort. Qui sait si ce nouveau partage n'exciterait pas des querelles entre mes parents. Je n'ai plus qu'eux autour de moi, depuis que je me suis privé de vous, et je veux mourir tranquille. Voilà ce qui s'est passé: voilà la vérité.

— Mais si cette réconciliation a eu lieu, pourquoi votre mari, qui savait que vous n'aviez rien à attendre de votre famille, n'a-t-il pas assuré votre sort. Il pouvait, il devait même vous reconnaître une dot.

— Monsieur Casaneuve était maître de sa fortune: je n'y avais aucun droit. Il me semble que ce testament me justifie tout qu'il ne m'accuse. Si j'en avais profité, on pourrait croire qu'il est mon ouvrage.

Son accent, son calme et la simplicité de son langage rendaient témoignage de sa sincérité. Ses réponses furent accueillies avec une faveur marquée. Un des jurés demanda quelle circonstance avait déterminé l'accusation après plusieurs années de silence de la part de quatre héritiers, et de possession tranquille et non contestée par d'Estivart. L'avocat général se disposait à donner l'explication, lorsqu'une voix, partie du banc des témoins, s'éleva :

— Je vais vous éclairer, Monsieur le juré!

C'était la voix de Jacques Bourdin, ancien sergent des grenadiers de la garde. Il s'avança jusqu'à la barre, et s'y planta comme en faction; malgré toutes les invitations possibles de retourner à sa place: il fallut le laisser parler.

partie de la population qui devrait être la plus intelligente, écoutent si peu la raison, sont si certains de voir bien accueillir tout ce qui flatte la colère et la haine, qu'ils osent risquer les absurdités, les contradictions les plus révoltantes.

Plus nous réfléchissons à la conduite du gouvernement, lors de la construction du Pont de la Boverie, et plus nous avons peine à la concevoir. M. le ministre de l'intérieur s'est égaré dans un équilibre trompé s'il a cru mettre sa responsabilité à couvert en s'abstenant de toute intervention. Il en a assumé au contraire une très-grande, et nous espérons qu'on le lui prouvera à la chambre. Il est certain que le laisser-faire, le laisser-passer, n'est point de mise en matière de travaux publics. Les accidents les plus graves, les malheurs les plus déplorable, pouvaient résulter des vices de construction d'un pont sur la Meuse; c'était donc un devoir de faire surveiller avec soin les opérations des personnes chargées de ce grand travail, et M. le ministre l'avait si bien senti qu'il s'en était réservé le droit dans le cahier des charges.

Maintenant que fera le gouvernement, si l'on est obligé de démolir le pont? Si la chambre des représentants n'était point animée comme elle l'est aujourd'hui, d'un esprit étroit de localité, nous conseillerions au ministre des travaux publics de proposer d'accorder un secours à la ville pour la reconstruction de ce pont, qui intéresse non-seulement la ville, mais le pays tout entier. C'est du reste ce qu'on fera difficilement comprendre à notre législature; le plus grand nombre de nos représentants, il le faut avouer, n'est dirigé maintenant que par l'esprit dominant de localité qui l'envoie à la chambre; l'intérêt général leur importe assez peu, et, comme nous venons de le dire, ils refuseront de le prendre en considération dans cette fâcheuse affaire. Il nous semble cependant qu'un beau monument fait honneur à tout un pays, comme un édifice mal ordonné prouve contre son goût et l'état de sa civilisation.

Nous pouvons assurer que l'Académie de peinture s'ouvrira dans les quinze premiers jours d'octobre; M. Vieillevoix est à Paris pour acheter des modèles, et le règlement d'organisation va sous peu être soumis aux délibérations du conseil.

Nous avons remarqué, au nombre des objets portés à l'ordre du jour de la dernière convocation du conseil communal, celui-ci: avis à donner sur l'emplacement d'une prison neuve.

Nos lecteurs se rappellent qu'il était question du terrain que laisserait libre la démolition du rempart près de la porte de St. Léonard et celle de la caserne du Pont Maghin.

Mais, d'après nos informations, le ministre ne trouve pas ce terrain assez vaste, et paraît disposé à donner la préférence aux Bayards, propriété des hospices située au bout du faubourg Vivignis. L'éloignement du tribunal n'est plus un obstacle depuis que l'usage des voitures fermées est admis pour les prévenus.

Il y a environ un an que nous avons fait ressortir dans plusieurs articles l'obligation imposée à l'administration communale de reprendre les travaux commencés pour la distribution des eaux nécessaires aux habitants de la Basse Chaussée et du faubourg Ste. Marguerite qui en sont privés, soit parce les pompes ou les fontaines publiques se trouvent dans un état de dégradation complète, soit parce les sources qui les alimentent sont taries.

Nous ignorons ce qui a été fait à cet égard. Nous recevons à l'instant une lettre relative à cet objet. Nous la publierons demain.

Il nous semble que la commission des monuments publics devrait être consultée sur le choix du marbre à employer pour la restauration de la fontaine de Vinave-d'Ile. Nos lecteurs se rappelleront que le conseil communal a décidé qu'on emploierait le marbre de Ligny, et qu'un très-grand nombre d'artistes ayant réclamé en faveur du marbre de Malplaquet, cet objet a été renvoyé à l'examen de la commission des travaux publics.

Nous trouvons dans le journal du Havre le prospectus d'une société anonyme qui vient de s'y former pour la navigation à vapeur entre le Havre et Lisbonne. Nous y trouvons plusieurs noms d'industriels belges, parmi lesquels figurent MM. Cockerill, Colling, Hencart, Frédéric de Sauvage, Joseph Jamme, H. Guillery, Ch. de Chenedollé, Th. de Lezaac, Félix Hardy, Victor de Leny, Ch. Biriabile, Joseph Desoer, Th. Du Bois.

— Voilà la chose, dit-il: Le père à tous eut ses raisons pour aller en Russie. On l'a blâmé dans le tems; moi j'y fus avec lui et quelques autres. Ça alla bien d'abord; il était content, moi aussi. Mais voilà la débâcle qui arrive (c'est pas sa faute) enfin je fus fait captif et conduit en Ukraine, où j'ai vécu avec les cosaques. J'attendais toujours qu'il me réclame, mais il n'y a pas pensé. Je n'y en veux pas, il avait d'autres affaires en tête. Je m'ennuyais là bas, et un matin, je me mis en route, à pied, avec quelques sous d'économie que j'avais gagnés à faire des cerfs-volans pour amuser ces sauvages qui se doutaient pas de la chose. Je vous conte pas mon voyage, je savais pas le chemin: je revins moins vite que j'y étais allé avec l'autre. J'arrive, j'embrasse mon frère, mes cousins, je demande des nouvelles de mon oncle. On me dit qu'il est mort, et on me remet quatre cent mille francs, avec les intérêts pendant sept ans. Bon que je dis: ça arrive bien! Le gouvernement me doit de l'argent, je lui en fais cadeau. Alors, on me raconte ce qui s'est passé: les deux testaments, les amours de monsieur et madame: ça me semble louche, j'en parle à un avoué, les affaires s'embrouillent, et on met la main sur mes deux individus! Ce n'est pas que je lui en veux à M. Emile, ni à ma tante qui n'est pas heureuse, à ce qui me paraît, mais sacrebleu! comme disait l'autre, faut de la probité. Voilà la chose.

— Vous voyez, messieurs; dit à son tour l'avocat-général, vous voyez pourquoi on a laissé écouler plusieurs années sans saisir la justice. D'abord l'absence de Jacques Bourdin; ensuite les épouvantables malheurs qu'avait attirés sur la France l'ambition de l'usurpateur...

— Hein! dit Jacques sur ces paroles...

— La folie du moderne Attila...

— Vive l'empereur! s'écria le sous-lieutenant. Un bruyant éclat de rire partit de tous les coins de l'auditoire, il fut impossible de réprimer la gâité de cette foule attentive et émue jusque-là. L'instinct avait, et Jacques Bourdin ne dut sans doute qu'à cette extrême hilarité de ne pas être mis sur-le-champ en état d'arrestation, comme coupable d'avoir proféré des cris séditieux.

— L'accusé Emile d'Estivart ne logeait plus chez son oncle à l'époque...

Deux machines à vapeur jumelles, de la force de 80 chevaux chacune, en ce moment en construction dans les ateliers de M. Cockerill, à Seraing, sont sur le point d'être achevées. Elles sont destinées à ce service de navigation à la vapeur entre le Havre et Lisbonne, et partiront sous peu pour leur destination.

— LL. AA. Monsieur le prince et la princesse de Linange, frère de sa majesté la reine d'Angleterre, avec toute sa famille, ont logé la nuit du 29 au 30, à l'hôtel du Pavillon anglais. Le lendemain matin ils sont partis pour Cologne. LL. AA. venaient de Bruxelles.

— Nous apprenons que 120 ouvriers sont arrivés à Fexhe-au-haut-Clocher, pour y travailler aux terrassements du chemin de fer. Chacun d'eux, outre ce qu'il peut gagner par son travail, reçoit par jour un franc de gratification.

— On nous informe aussi que M. John Cockerill vient d'entreprendre une nouvelle fourniture de ferrements pour 80 waggon, qu'il s'est engagé à livrer avant la fin de septembre.

— En attendant qu'une décision soit prise relativement au pont de la Boverie, les entrepreneurs font construire une charpente pour soutenir l'arche qui menace de tomber.

— Vendredi dernier, vers 5 heures du soir, un incendie a éclaté au faubourg St. Léonard, dans une écurie du Sr Nicolas Dechesne, cultivateur.

Il résulte de l'enquête faite sur les lieux, que le feu s'est déclaré dans la foin entassé sur le fénil; aucune trace de malveillance n'a été reconnue.

L'incendie a été peu considérable. Grâce aux prompts secours des voisins, la toiture de l'écurie seulement a été brûlée.

— Ainsi que nous l'avions annoncé, le roi part demain pour le camp de Beverloo; S. M. doit, assure-t-on, quitter le camp le 7 août pour se rendre à Spa.

En 1839, une Société se forma à Anvers, sous le titre de Compagnie Anversoise d'Assurances maritimes. Depuis son établissement, il paraît que cette Société n'a cessé de marcher de pertes en pertes, et que les actionnaires sont menacés d'un nouvel appel de fonds. Beaucoup de personnes de notre ville ont pris des actions dans la Société Anversoise; mais à la vue des pertes qu'elles ont déjà éprouvées, et surtout de celles dont l'avenir les menace inévitablement, les actionnaires liégeois viennent de prendre la résolution de provoquer la dissolution de cette Société et sa liquidation, lors de l'assemblée générale qui doit avoir lieu prochainement. Ils ont, à cet effet, constitué un mandataire spécial, lequel se rendra à Anvers, dès le 3 août, où il descendra à l'hôtel St. Antoine. Ceux des actionnaires qui pourraient hésiter encore sur le parti qu'ils doivent prendre, au sujet de la dissolution proposée, pourront se mettre préalablement en rapport avec cette personne digne de toute confiance, et se former ainsi une juste idée sur la nécessité de cette mesure.

Nous croyons devoir ajouter un mot d'explication à l'article que nous avons publié dans le N. de vendredi dernier au sujet du jeune Backe, fils du colonel hollandais de ce nom. — La mise en état d'arrestation provisoire a lieu à la suite d'un acte d'envoi de M. le procureur du roi au collège des bourgmestres et échevins, fondé sur l'irrégularité des papiers de l'étranger, contre lequel existait alors une plainte du chef d'embauchage d'ouvriers.

Ainsi que nous l'avons dit, l'administration communale a tempéré autant que possible la rigueur de cette mesure, et elle s'est empressée de consentir au vœu formé par M. Orban, de recevoir le jeune homme en dépôt dans sa demeure jusqu'à décision à intervenir de la part de M. François, et sous l'engagement souscrit par l'honorable industriel liégeois, de représenter son pensionnaire à la première demande qui lui en serait faite.

On nous assure aujourd'hui que cela a déplu fort à M. l'administrateur de la sûreté publique, qui aurait voulu saisir cette occasion pour faire la leçon au collège; mais que le collège n'aurait pas tardé à répondre, comme il convenait, en faisant observer à M. l'administrateur que la leçon était déplacée, puisque la loi ne lui impose, à lui, collège, d'autre obligation que de mettre à la disposition du gouvernement le hollandais dépourvu de papiers réguliers; que cela ayant eu lieu, nul n'avait à rechercher ni surtout à critiquer le mode employé à cet effet. Le collège aurait terminé sa mission par la déclaration formelle que la ligne de conduite adoptée dans cette circonstance continuerait à être suivie toutes et quantes fois elle semblerait pouvoir se concilier avec les devoirs imposés à l'administration.

de la séparation; a-t-on vu venir souvent chez lui une femme! on a dû prendre à cet égard des renseignements.

— Il a été impossible de rien savoir, répondit le président; la maison a changé depuis de locataires, et la portière est morte il y a 4 ans.

— ou demeurait l'accusé.
— Rue des Moines, n. 7.
— Rue des Moines, n. 7; m'écriai-je!

— Eh bien! avocat, dit le président, qu'avez-vous donc?
J'étais debout, appuyé contre le dossier de bois qui sépare les accusés de leurs défenseurs. Je sentis une main se poser sur mon épaulé. Je tâchai de me remettre.

— Je demande pardon à la cour; c'est un mouvement involontaire, une distraction que je ne puis expliquer.

Cet incident n'eut pas de suite; mais quelle affreuse position que la mienne! je ne voyais, je n'entendais plus rien, à chaque instant je me sentais défaillir. Cette entrevue mystérieuse longtemps effacé de ma mémoire; ce serment de me faire arracher à l'impuissance, à l'irréflexion d'un jeune homme, la résolution de cette femme de mourir plutôt que de révéler son secret, toutes les circonstances de cette aventure se révélaient et me tourmentaient comme un remords. Il y avait trois coupables sur les bancs. La preuve du crime, la preuve qui allait peut-être échapper à l'accusation, seul je pouvais la donner, et je devais me taire. De ces deux criminels je devais en arracher un à la vindicte publique! vingt fois je fus prêt à parler, vingt fois ma conscience amena l'aveur sur mes lèvres; vingt fois le devoir me retint cloué à ma place.

Des experts furent appelés; ils déclarèrent que l'écriture des deux testaments était de la même main. Chacune de leurs paroles me portait un coup de poignard. J'aurais voulu que l'accusation fut tellement accablante qu'il n'eût été au pouvoir de personne de prévaloir contre elle. En vain l'avocat de la partie civile voulut détruire l'effet de cette révélation, en vain il répéta les lieux communs qui traquent dans les cours d'assises, et compara les experts aux augures qui ne pouvaient se retenir sans frémir. La défense triomphait, et mon cœur se leva au moment qu'il allait porter le coup de grâce à l'accusation.

La belle fabrique d'horloges, mue par une machine à vapeur de la force de deux chevaux, établie à Chênée par M. Lefebvre, horloger, domicilié en notre ville, vient d'être mise en activité.

Ayant été admis à visiter ce bel établissement, le seul qui existe en Belgique et même en France, nous avons eu occasion d'admirer avec quelle célérité et quelle perfection, les diverses pièces d'une horloge y sont travaillées. C'est ainsi que les roues et les pignons à engrenages, qui se confectionnaient antérieurement à la lime et qui coûtaient à un ouvrier très-habile, deux heures de travail pour chaque pièce, y sont fabriqués au nombre de quarante-cinq à cinquante dans le même espace de temps, par un ouvrier qui n'aurait aucune connaissance de l'horlogerie. La machine à vapeur qui active la fabrique, et dont nous avons remarqué la beauté du travail, sort également des ateliers de M. Lefebvre.

Cet industriel s'est déjà fait honorablement citer pour des productions mécaniques qu'il a envoyées au concours de l'exposition à Bruxelles et qui lui ont mérité, en 1835, la médaille d'argent.

Il vient d'enrichir réellement notre pays d'un établissement dont l'utilité ne tardera point à être reconnue.

COUR D'ASSISES. — TENTATIVE D'ASSASSINAT.
Audience du 29 juillet 1837.

Joseph Quatrezoos, né aux Awirs, est traduit devant la cour d'assises, comme prévenu de tentative d'assassinat contre la personne de l'épouse Colette, demeurant au même village. Depuis longtemps, il était connu dans les environs comme un homme dangereux et capable de se porter au plus grands excès; mais jamais encore il n'avait porté la méchanceté aussi loin que dans la nuit du 15 mai dernier: il se mit à faire du tapage et à pousser des clameurs alarmantes sous les fenêtres de la maison Colette. Importuné des cris qui se faisaient entendre, la femme Colette se leva pour tâcher de découvrir la cause du bruit qui ne cessait de se faire entendre. Mais à peine eut-elle mis la tête à la fenêtre, qu'un coup de fusil partit; la femme Colette effrayée appela au secours; la gendarmerie, qui déjà était sur pied, arriva aussitôt et trouva Quatrezoos dans la cour des époux Colette, armé d'un fusil et muni d'une corne à plomb.

Heureusement l'épouse Colette n'avait que de très-légères blessures, la plus grande partie des plombs s'était fichée dans les bois qui encaadraient la fenêtre.

M. Dogné, aîné, a plaidé pour l'accusé; il l'a représenté comme un homme entièrement privé d'intelligence, et ce système a été suffisamment appuyé par plusieurs témoins.

Le fait qui lui était imputé le prouvait d'ailleurs, car il n'avait jamais existé entre lui et la femme Colette, aucun sujet d'inimitié. — Quatrezoos a été acquitté.

Liège, le 30 juillet 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai signalé dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 13 de ce mois, d'une part les inconvénients qui doivent résulter pour la navigation, de l'achèvement du quai de hallage aux Augustins, et de l'autre les avantages de la dérivation de la Meuse; j'ai appelé l'attention de votre régence sur cette construction, qui est aujourd'hui généralement désapprouvée. — Qu'ont donc fait, depuis cette époque, les différentes autorités appelées à en connaître? Rien; la régence, la députation provinciale et le gouvernement, montrent une insouciance qui compromet gravement les intérêts généraux. La question de la dérivation doit être abordée avec franchise, les petits intérêts privés doivent faire place au bien public; notre régence ne pourrait pas objecter que des affaires majeures ont exigé l'emploi de tout son temps, car d'autres matières bien moins importantes ont fait longuement l'objet de ses délibérations; j'observerai en outre que chaque jour de retard emporte avec lui une dépense qu'il serait nécessaire d'éviter.

N.

ANNONCES.

LE 30 COURANT, vers 8 heures du soir une dame a laissé tomber, au commencement de l'entrée du jardin de la maison de M. DÉCAMPS, à la Boverie à Liège, UN SCHAL LONG BOITEUX, fond uni, couleur amarante, cachemir de Lyon; des personnes ont vu ramasser le schal par un inconnu; celui qui pourrait donner quelques renseignements à cet égard est prié de les transmettre audit M. Decamps, et la personne qui lui rapportera le schal recevra cinq francs de récompense. 1437

A VENDRE

UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, SISE RUE SUR MEUSE.

S'adresser au notaire DUSART, rue Féronstrée. 1434

— Tout le monde sait que M. Casaneuve avait été associé d'une manufacture de papiers à l'étranger. C'est là qu'il a gagné la plus grande partie de sa fortune. Depuis 1808, cette fabrique est fermée. Nous avons fait faire des recherches, il n'existe plus depuis longtemps une seule feuille de papier semblable à celui que fabriquait M. Casaneuve.

La plupart des marchands établis actuellement n'en ont jamais vu dans le commerce, et déjà en 1812, M. Casaneuve était le seul qui en possédât par suite de ses anciennes relations d'affaires. A sa mort on en a trouvé plusieurs rames chez lui, soit en feuilles entières, soit en papier à lettres. Il ne se servait que de celui-là: c'est un fait attesté par sa correspondance, qui n'est pas encore détruite, par ses livres de recettes et de dépenses, par le premier testament. Mais ce papier fut mis sous les scellés, personne n'a pu en distraire une feuille. C'est en avril 1812 que Mme. Casaneuve quitta la maison de son mari pour n'y plus rentrer, ainsi qu'Emile d'Estiévant, de l'aveu même des héritiers. Vous savez comment eut lieu cette séparation. Menacée à l'improviste, poursuivie par son mari, elle s'enfuit si précipitamment, que le lendemain celui-ci fut obligé de lui envoyer les bijoux et les effets qui lui appartenaient. Eh bien, maintenant qu'il est prouvé que le papier n'existait pas chez le défunt; que celui qu'on a trouvé après sa mort a été mis sous les scellés; que ni Emile d'Estiévant ni la femme Casaneuve ne sont rentrés avant le décès dans la maison, vérifions les deux testaments. Faisons la preuve ensemble, ajouta-t-il en s'adressant à l'avocat de la partie civile. Comparez avec le vôtre, voici le mien. Sur la première feuille est tracée une coquille et au dessous est écrit: *Holland* sur la seconde on lit *J. König et Zoon*.

Je pouvais un cri affreux, je tombai évanoui. A une violente attaque de nerfs succéda une fièvre horrible qui me mit en danger de mort pendant plus d'un mois. Un jeune avocat, présent aux débats, et qui attendait une occasion de se faire connaître, offrit de se charger de la défense de ma cliente. Son éloquence et celle de son confrère obtinrent un verdict, le triomphe. Eux du moins ils remplissaient de bonne foi un devoir sacré! Les deux accusés furent acquittés.

C'était près de mon débat au bureau. Quoiqu'il ne fût pas vraisem-

LOCATION DE CHASSE.

Le samedi 5 août 1837, à 3 heures après midi, il sera procédé

A LA MAISON COMMUNE A AMAY,

Par le collège des bourgmestres et échevins, à la mise en location pour le terme de 9 ans, DU DROIT DE CHASSER dans les bois communaux, terrains vains et vagues et bruyères de la dite commune.

Aux conditions dont on peut dès maintenant prendre communication au secrétariat de la dite commune.

1389

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

MARDI 1^{er} AOUT 1837, DEUX HEURES DE RELEVÉE,

A LA MAISON MORTUAIRE DE Mme. VEUVE DEFOOZ;

Sise à Liège, rue Féronstrée, n. 574;

ON VENDRA A L'ENCAN

TOUT LE MOBILIER

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION,

Consistant en MONTRES, CHAINES et BAGUES en OR; CROIX EN DIAMANTS, COUVERTS ET LOUCHES EN ARGENT, Tables, Chaises, Bois de lits, Commodes, Garderobes, Litteries, Linges, Batteries de cuisine, Garniture de boutiques, Quantité de robes et autres habillements de femmes, Tableaux, sucre, café et autres objets.

ARGENT COMPTANT.

1394

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

LE VENDREDI 4 AOUT 1837, à 10 heures du matin, sur la place du Marché à Liège, l'huissier ENGLEBERT, VENDRA une PARTIE D'EFFETS D'HABILLEMENTS d'homme et de femme parmi lesquels se trouvent un manteau en soie garni de peau blanche, et une Robe en crêpe bleu avec broderie en or; plus quelques objets mobiliers.

ARGENT COMPTANT.

1435

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE JEUDI 17 AOUT 1837;

A 10 heures du matin,

Les enfans BERNARD de la commune d'Ans, feront PRO-CÉDER par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis à Liège; rue Mont St.-Martin, par le ministère du

NOTAIRE WASSEIGE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DEUX LOTS,

DES IMMEUBLES SUIVANTS

SITUÉS EN LA COMMUNE D'ANS.

1^{er} lot. Une MAISON, appendices et dépendances avec environ dix sept perches quarante quatre aunes de jardin par derrière, occupé par Jean Lambert Maghin, située en lieu dit Ster, commune d'Ans et Glain et joignant d'un côté au sieur Jean Louis, d'une autre à Marie Anne Hardy, d'un troisième à la veuve Hallet et du quatrième au chemin de Ster.

2^{me} lot. Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de la contenance d'environ dix sept perches quarante quatre aunes, située au même endroit, joignant du levant à Marie Colson, du couchant à Thomas Renkin, du midi à une ruelle et du nord à Noël Tilkin.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 1424

blable que pareille aventure m'arrivât une seconde fois, je m'en tins là; je fis comprendre à ma famille que les émotions de l'audience étaient nuisibles à ma santé. Les médecins furent de mon avis; je changeai d'état, et de puis ce jour je n'ai pas remis le pied dans une cour d'assises, ce n'est pas sans répugnance que je puis lire encore la Gazette des Tribunaux.

Il y a deux ans, je reçus une lettre timbrée de New-York, où je ne connaissais personne. Elle contenait ce qui suit:

« Monsieur,
« J'espère que vous êtes heureux et que vous avez perdu tout souvenir de la malheureuse affaire que le hasard vous avait chargée de défendre. En expiation de mes fautes, j'ai mené une vie bien triste et bien misérable, et je vais mourir. Cette fois je dis la vérité. Emile n'était pas mon complice; il ignorait que le testament était faux. Mon mari ne s'était pas reconcilié avec moi. Emile, qui dans les premiers temps de notre liaison m'avait tourmenté de sa jalousie, en était venu plus tard à me reprocher d'avoir fait son malheur. Ma tête se perdit, je l'aimais tant, monsieur? Je me rappelais avoir entendu dire à mon mari que les dernières rames de papier sorties de sa fabrique avaient été achetées par le prédecesseur de votre mère et je cherchai à vous parler; je vous conduisis dans l'appartement d'Emile, dont j'avais la clé, car il ne venait plus me voir et c'est moi qui me rendais chez lui pour lui arracher parfois une parole d'amour... un mensonge! Seule, je fabriquai ce faux testament qui l'enrichissait; mais il ne m'aimait plus et mon crime fit le bonheur d'un autre. N'est-ce pas là, monsieur, une punition aussi dure que toutes celles que la justice humaine aurait pu m'infliger. A l'audience quand il a parlé de sa femme, j'ai hésité un instant si je dirais la vérité, mais je l'aimais encore! je fus bien coupable, mais la faute doit être partagée entre moi et celui qui m'a fait trahir mes devoirs, celui qui m'a abandonnée avec mépris, après m'avoir séduite. Je jure devant Dieu que j'ai combattu long-temps comme une femme honnête et que je n'ai cédé qu'à son désespoir que je croyais sincère: il l'était peut-être, peut-être alors il m'aimait! Adieu, monsieur.

Année élémege Joubert,

Les TROIS MAISONS situées à Liège, rue Neuve, près la porte d'Amersour, cotées 754, 755 et 756, ayant été surenchérées, SERONT DÉFINITIVEMENT VENDUES AUX ENCHÈRES, le 10 août prochain, à 10 heures, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, sur la mise à prix de 8900 frs. en sus de deux rentes important 32 f. 81 c.

Ces maisons sont susceptibles de gagner, en peu d'années, beaucoup de valeur, par la reconstruction des remparts et les nouvelles rues qui vont être établies dans ce quartier. S'adresser audit notaire ou au bureau de la justice de paix. 1377

VENTE

BELLE HABITATION.

Le 19 AOUT, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire, en son étude, place St. Pierre,

A LA VENTE-PUBLIQUE

GRANDE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, AU QUAI D'AVROY, n° 786 ET 787. Ayant deux portes cochères porche, cour, remises, écurie pour plusieurs chevaux, sellerie, cuisine, buanderie, salle de bain, 2 sortes d'eau, orangerie et jardin à l'anglaise, planté d'arbustes très-rares.

Le corps principal de logis fraîchement décoré est construit dans le meilleur goût, le rez-de-chaussée se compose de 3 beaux salons dont un se distingue par son élégance, cabinet de dessert, et au 2° et 3° étages une quantité de chambres avec cheminées en marbre et glaces.

Cette demeure agréable ne laisse rien à désirer; la vue en est charmante et peut servir de maison de ville ou de campagne. Si le 19 août elle n'est point vendue, elle sera à louer pour être occupée incessamment.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions soit de vente ou de location. 1376

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 25 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1° de dix ares 47 centiares sur une parcelle de jardin, appartenant à Henri BURY, propriétaire, domicilié à Liège, rue du Bois Gotha, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n° 655, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° d'une maison appartenant audit Henri BURY, située contre le sudit n° 655, indiquée et figurée sous le n° 650, section C, au dit plan cadastral; 3° d'une maison cour et jardin, indiquée et figurée sous le n° 654, section C, audit plan cadastral; 4° de 67 centiares sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le n° 648, section C, audit plan cadastral; 5° de dix ares 78 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n° 657, section C, audit plan cadastral; 6° de quatre ares 64 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n° 658, section C, audit plan cadastral, lesquelles immeubles sont tous situés dans la commune de Liège et appartiennent audit Henri BURY; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Henri BURY à comparaître le dix août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées. Pour extrait conforme, ÉMONT, avoué. 1422

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 25 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1° de 9 ares 83 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant à Hubert BOUSSART, propriétaire, domicilié à Liège rue du Calvaire, indiquée et figurée sous le n. 341, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. de neuf ares 86 centiares sur une parcelle de houblonnière, appartenant au même propriétaire, indiquée et figurée sous le n. 342, section C, audit plan cadastral; 3. de deux ares 83 centiares sur une parcelle de jardin, faisant partie du n. précédent, appartenant au même propriétaire, indiquée et figurée sous le n. 343 bis, section C, au même plan cadastral; 4. de 31 centiares sur une parcelle de verger, appartenant au même propriétaire, indiquée et figurée sous le n. 344, section C, audit plan cadastral; 5. de 73 centiares sur une parcelle de verger, appartenant au même propriétaire, indiquée et figurée sous le n. 343, section C, audit plan cadastral, lesquels immeubles sont tous situés dans la commune de Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Hubert Boussart à comparaître le dix août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées. Pour extrait conforme, ÉMONT, avoué. 1421

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes:

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que M. le baron de Stockhem a déclaré persister dans la demande en concession de mines de calamine, de fer et de plomb, formée par lui, le 21 juillet 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête: Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1836, transcrite ci-après seront exécutés de nouveau et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 25 juillet 1837. Présens: MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Scroux, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES MINES DE CALAMINE,

DE FER ET DE PLOMB,

GIANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE 314 HECTARES 19 ARES 85 CENTIARES,

DÉPENDANS DES COMMUNES DE CHOKIER,

ET FLÉMALLE-HAUTE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 21 juillet 1836, sous le n° 1448, du répertoire particulier, M. Léopold Florent Joseph baron de Stockhem, domicilié à Hepsée, commune de Verlaine, a demandé la concession des mines de calamine, de fer et de plomb, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent quatre hectares dix neuf ares quatre vingt cinq centiares, dépendans des communes de Chokier et Flémalle-Haute et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de l'angle Nord-Ouest de la ferme d'Othel le Bois, appartenant à Madame de Serdobin, par une ligne droite longue de deux mille deux cent quatre vingt cinq mètres, se terminant à l'intersection du chemin des Demoiselles avec celui de Flémalle-Haute.

A l'Est, de ce point par une deuxième ligne droite longue de cinq cent cinquante mètres, finissant à l'angle Sud-Est de l'église de Flémalle-Haute.

Au Sud-Est, de cet angle par une troisième ligne droite longue de mille deux cent vingt mètres, aboutissant à l'angle Sud-Ouest d'une maison appartenant au sieur Sacré, située au chemin de hallage à Flémalle-Haute; puis par une quatrième ligne droite longue de mille sept cent dix mètres, finissant à l'angle Sud-Est d'une maison appartenant à Ferdinand Delexhy, située au lieu dit Tour Anne Palatte, à Chokier.

A l'Ouest, du point ci-dessus par une cinquième ligne droite longue de mille sept cent soixante mètres, se terminant à l'angle Nord-Ouest de la ferme d'Othel le Bois appartenant à Madame de Serdobin, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface cinquante centimes par hectare et annuellement.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820; Arrête:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Chokier, Flémalle Haute et Verlaine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront

admissibles devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 23 juillet 1836. Présent: Messieurs Boussemart, remplaçant M. le gouverneur, baron de Lamberts, Bellefroid, D-leeuw, Walthéry, de Colard-Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1425

ADMINISTRATION COMMUNALE. — AVIS.

Les sieurs Nicolas Donnay demandent l'autorisation d'établir une forge de serrurier dans le jardin de la maison n. 1465, rue Saucy.

On peut former opposition à ladite demande dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale, Liège, le 28 juillet 1837. Le président du collège, Louis Jammé.

BOURSES.

PARIS, LE 28 JUILLET.

Table with 2 columns: Instrument (Cinq pour cent, Trois pour cent, etc.) and Price (110 25, 79 25, etc.).

LONDRES, LE 28 JUILLET.

Table with 2 columns: Instrument (3 1/2 consolids, Bel. em. 1832 C.D., etc.) and Price (91 5/8, 402 1/2, etc.).

AMSTERDAM, LE 29 JUILLET.

Table with 2 columns: Instrument (Holl. Dette active, Dito 2 1/2, etc.) and Price (100 1/2, 53 1/2, etc.).

ANVERS, LE 29 JUILLET.

Table with 2 columns: Instrument (Anvers. Det. activ., Det. différ., etc.) and Price (106 1/2, 45 1/2, etc.).

CHANGES.

Table with 2 columns: Location (Amst. c. jours, Rotterdam, Idem, etc.) and Price (118 0/10, 118 0/10, etc.).

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 29 JUILLET 1837.

Les fonds Espagnols ont été un peu plus faibles par suite de 18 0/10 de baisse à Paris à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 21 le 18 1/4 1/8 et reste 21 cours au comptant. Primes à un mois 22 1/4 dont 1 0/10 cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 29 JUILLET.

Table with 2 columns: Instrument (Emp. Rolsch., Fin cour., etc.) and Price (101 1/2, 101 1/2, etc.).

CHANGES.

Table with 2 columns: Location (Amst. ct. jours, Lond. ct. jours, etc.) and Price (114 1/2, 114 1/2, etc.).

ACTIONS.

Table with 2 columns: Instrument (Act. Sociétés Gén., Act. id. em. Par., etc.) and Price (770 1/2, 630 1/2, etc.).

VIENNE, LE 21 JUILLET.

Métalliques, 105 3/8. — Actions de la Banque, 1370 1/2.